

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 SEPTEMBRE 2006

Présents : M. PIGNARD, M. BURNICHON, M. PERRUT, Mme TOINON, M. LIEVRE, Mme CHAMBEFORT, Mme JACQUEMET, Mme JACQ, M. DUCRAY, M. PICARD, (adjoint(es)), M. BOUCHE, M. CORSANT, M. GEERNAERT, Mme PELOSSE, Mme MORAT, Mme LAURENT, Mme DUBOIS, M. LIVET (à partir de la question n° 2), M. JEAN, Mme ALLIX, Mme FEDRY (à partir de la question n° 3), Mme LUTZ, M. CHARRIN, M. LAUMAIN, M. MINOT, Mme LORIN, Mme DUTREIVE, M. DURIEU, M. GEAY, M. LEBAIL, Mme CORDIER-BACHELET, Mme BENLIAN, M. BARRY, (conseillers municipaux).
M. PIN, Trésorier Principal.

Absents : Mme DUBURE (pouvoir à M. BURNICHON), M. CLAUSEL (pouvoir à M. PERRUT), Mme DUMONT (pouvoir à Mme JACQUEMET), Mme JAILLET, M. LIVET (question n° 1), Mme FEDRY (jusqu'à la question n° 2), M. RONZIERE (pouvoir à M. GEAY), M. GUENICHON (pouvoir à M. BARRY),

Secrétaire de séance : M. CHARRIN

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la démission de Madame Mireille JAILLET, Conseillère municipale.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2006.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 juin 2006 est adopté à l'unanimité.

II – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VILLEFRANCHE.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la modification proposée de l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération de Villefranche.

Il est à noter les interventions suivantes :

M. BARRY observe une nouvelle fois que de transfert de compétences en transfert de compétences, les communes se vident de leur substance. En conséquence, on s'oriente vers la création de super-communes dont l'existence n'est pas avouée. Il demande que l'on procède à l'élection des conseillers communautaires au suffrage universel et que, l'on étende la réforme sur le cumul des mandats aux président et vice-président d'établissement public de coopération intercommunale.

M. PERRUT précise qu'à la suite de cette modification des statuts, c'est le Conseil communautaire lui-même qui définira l'intérêt communautaire. En réponse à M. BARRY, il fait observer que si l'on procédait à l'élection des conseillers communautaires au suffrage universel, cela conduirait de facto à la suppression des communes et transformerait les organes délibérants des établissements publics intercommunaux en terrain d'affrontements politiques. A ce jour, mais cela peut changer dans l'avenir, il ne souhaite pas que l'on instaure d'élections au suffrage universel.

M. LEBAIL répond que de toute façon, les choix effectués sont toujours de nature politique et il demande que l'on définisse une fois pour toutes les compétences de la CAVIL sans agir suivant le sens du vent et que ce point soit redébatu bien ultérieurement pour voir s'il est nécessaire de modifier à nouveau cette répartition des compétences.

M. LE MAIRE estime, pour sa part, que l'on se trouve face à un vrai débat qui provient notamment du fait, qu'à l'origine, on n'a pas pu ou on n'a pas eu le courage de créer des communes à taille européenne dans le cadre, notamment, de la loi MARCELLIN. Certains font observer que la multitude des débats engagés dans l'ensemble des communes sont une grande richesse. Ce qui serait possible dans un premier temps, c'est d'élire au suffrage universel le président de l'organisme intercommunal. En ce qui concerne le cumul des mandats, il rejoint M. BARRY et estime que les EPCI devraient être pris en compte.

M. BARRY remarque qu'un débat identique existe concernant le fonctionnement de l'Union Européenne.

M. LE MAIRE rappelle que la constitution européenne non adoptée prévoyait l'élection du président au suffrage universel.

3 – REVISION ANNUELLE DES LOYERS DE LOGEMENTS ET GARAGES COMMUNAUX.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide l'augmentation de 2,4 % des loyers des logements des professeurs des écoles, des autres logements, des garages rue Jean Michel Savigny et de ceux attachés aux logements des écoles.
- décide que cette augmentation prendra effet au 1^{er} juillet 2006.

4 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LE CLUB DU CHIEN DE TRAVAIL ».

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € à l'association « Le Club du Chien de Travail » pour l'aider à financer le remplacement de son matériel ;

- autorise le prélèvement de la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2006 de la commune.

5 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AVIRON UNION NAUTIQUE DE VILLEFRANCHE (A.U.N.V.)

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'association « Aviron Union Nautique de Villefranche » à l'occasion de la célébration de son 100^{ème} anniversaire ;
- autorise le prélèvement de la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2006 de la commune.

6 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – APPEL A CANDIDATURES CONCERNANT LE CAMPING.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- adopte le principe de la délégation de service public local relatif au contrat portant délégation de service public du camping ;
- autorise M. le Maire à engager la procédure prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du dossier.

Il est à noter l'intervention suivante :

M. BARRY demande que le choix de la candidature retenue soit soumis à l'appréciation du Conseil municipal.

7 – PARKING BOIRON – ACCES GRATUIT A L'OCCASION DES FETES LOCALES.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide d'instaurer une tarification gratuite pour les usagers horaires les jours suivants :
 - 3^{ème} samedi de septembre : Journée du Patrimoine
 - Dernier dimanche de septembre : Braderie des commerçants
 - 3^{ème} samedi de novembre : Fête du Beaujolais Nouveau
 - Dernier dimanche de janvier : Fête des Conscrits

8 – AMENAGEMENT DES ABORDS DU POLE CULTUREL « L'ATELIER » ET DE LA MEDIATHEQUE – PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve le projet d'aménagement des abords de la Médiathèque et du Pôle Culturel « L'Atelier » ;
- autorise M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise mieux disante conformément à la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres : CALADE JARDINS pour un montant HT de 188 130,44 €.

Il est à noter l'intervention suivante :

M. BARRY demande que l'on n'oublie pas de prévoir un emplacement pour le stationnement des vélos.

9 – EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE ET AMENAGEMENT DU POLE CULTUREL « L'ATELIER » - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux.

Il est à noter l'intervention suivante :

M. GEAY demande pourquoi a été supprimée la dépense relative au suivi photographique du chantier.

M. PICARD répond que ces photos ont été réalisées directement par l'architecte.

10 – RUE LEONARD CIMETIERE : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A M. ROUGEMONT.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide la vente au profit de M. ROUGEMONT au prix de 3 000 € - l'estimation des services fiscaux des Domaines ayant été recueillie – d'une parcelle de terrain d'une superficie de 156 m², cadastré AO n° 372, située 100 rue Léonard Cimetière ;
- autorise M. le Maire à signer l'acte de vente qui sera établi par Me HEILIGENSTEIN, notaire associé à Villefranche, aux frais de l'acquéreur.

11 – RECONSTITUTION DE L'OFFRE TROUSSIER : VENTE D'UN TERRAIN PAR LA VILLE SITUE RUE LEONARD CIMETIERE A HABITAT BVS.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide la vente au profit d'Habitat BVS au prix de 220 000 € - l'estimation des services fiscaux des Domaines ayant été recueillie - d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1 761 m², cadastré AO n°151, située rue Léonard Cimetière ;

- autorise M. le Maire à signer la convention correspondante à intervenir entre la Ville et Habitat BVS ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera établi, par Maître TAITHE, notaire associé à Villefranche, aux frais de l'acquéreur.

Il est à noter les interventions suivantes :

M. LEBAIL se déclare gêné par le fait que l'on ampute ainsi l'aire de jeux de l'école.

M. BURNICHON répond que le terrain en question n'a jamais été utilisé par l'école qui conserve donc la même surface pour l'évolution extérieure des élèves.

12 - 380 RUE CONDORCET : VENTE D'UNE PARTIE D'UN LOCAL PAR LA VILLE AU DEPARTEMENT.

Le Conseil municipal, après délibération par 33 voix pour et 5 voix contre (M. LEBAIL, Mme CORDIER-BACHELET, Mme BENLIAN, M. BARRY) :

- décide la vente au profit du Département du Rhône au prix de 20 000 € - l'estimation des services fiscaux des Domaines ayant été recueillie – d'un local d'une superficie d'environ 20 m², à détacher du lot n° 2 de l'immeuble en copropriété cadastré AR n° 414, situé 380 rue Condorcet ;
- autorise M. le Maire à signer l'acte de vente qui sera établi par Me INGELS, notaire associé à Villefranche aux frais de l'acquéreur.

Il est à noter les interventions suivantes :

M. LEBAIL se déclare tout à fait hostile à l'amputation de ces locaux destinés à l'origine au Service Jeunesse.

Mme JACQ répond, qu'en fait, des locaux inutilisés à ce jour seront réaménagés afin que le service Jeunesse ne perde pas d'espace. En tout état de cause, le local actuel était constitué d'une cuisine non utilisée par le service Jeunesse.

13 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 DE 2006 – BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- adopte la décision modificative n° 3.

14 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – ASSOCIATION TUTELAIRE DES MAJEURS PROTEGES DU RHONE – ACQUISITION D'UN LOCAL AU REZ-DE-CHAUSSEE SIS 177 RUE THEODORE BRAUN A VILLEFRANCHE/SAONE – PRET DU CREDIT COOPERATIF DE 330 000 €.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide de garantir l'emprunt de l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Rhône à hauteur de 50 % et donne l'autorisation à M. le Maire de signer les documents correspondants.

15 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - .S.A. D'HLM HMF – REAMENAGEMENT DU PRET DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS N° 1053337 GARANTI A 15 %.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide de garantir l'emprunt réaménagé de la S.A. d'HLM H.M.F. à hauteur de 15 % et donne l'autorisation à M. le Maire à signer les documents correspondants.

16 – REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE SOCIALE : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE SUJETIONS SPECIALES.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide l'instauration de l'indemnité de sujétions spéciales qui sera appliquée aux agents à temps complet et non complet, titulaires, stagiaires, ainsi qu'aux agents non titulaires comptant une ancienneté de services continus de 3 mois au moins.

Comme pour l'ensemble du régime indemnitaire, ces primes et indemnités seraient réduites au prorata des jours d'absences pour maladie (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée) après un délai de carence de 30 jours consécutifs.

L'application individuelle de ces dispositions sera faite par l'autorité territoriale.

17 – AVENANT AU CONTRAT DE L'AGENT DE DEVELOPPEMENT CHARGE DE LA COMMUNICATION.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide de rémunérer l'agent de développement chargé de la communication sur la base du 7^{ème} échelon du poste d'attaché (indice brut 588).

18 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la modification proposée du tableau des emplois.

19 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : DECISION DU MAIRE DU 25 OCTOBRE 2005 PORTANT REMBOURSEMENT ANTICIPE DE L'EMPRUNT DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS N° 0871068 DE 298 117,10 € (Budget Principal).

Le Conseil municipal prend acte que M. le Maire a procédé au remboursement par anticipation de l'emprunt n° 0871068 de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de capital restant dû de 216 045,36 €, après paiement de l'échéance du 1^{er} mars 2006, moyennant le paiement d'une indemnité de remboursement par anticipation de 3 535,81 €.

20 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : DECISION DU MAIRE DU 25 OCTOBRE 2005 PORTANT REMBOURSEMENT ANTICIPE DE L'EMPRUNT DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS N° 0902803 DE 751 822,15 € (Budget Principal).

Le Conseil municipal prend acte que M. le Maire a procédé au remboursement par anticipation de l'emprunt n° 0902803 de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de capital restant dû de 591 018,00 €, après paiement de l'échéance du 1^{er} avril 2006, moyennant le paiement d'une indemnité de remboursement par anticipation de 9 672,65 €.

21 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : DECISION DU MAIRE DU 22 DECEMBRE 2005 PORTANT SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES LYON DE 1 000 000 € (Budget Principal).

Le Conseil municipal prend acte que M. le Maire a procédé à la souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes Lyon de 1 000 000,00 €, afin de procéder à l'acquisition de l'ensemble immobilier sis 84 impasse Pierre Curie. Ce « prêt relais à taux variable » comporte les caractéristiques suivantes :

- montant : 1 000 000 €
- durée : 3 ans
- indices et marges : T4M + 0,06 %
- commission : 150 €

22 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : DECISION DU MAIRE DU 6 AVRIL 2006 PORTANT SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE-EST DE 2 200 000 € (BUDGET PARKING BOIRON).

Le Conseil municipal prend acte que M. le Maire a procédé à la souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Mutuel Centre-Est de 2 200 000 €, afin de financer la construction du Parking Boiron. Cet emprunt comporte les caractéristiques suivantes :

- montant : 2 200 000 €
- durée : 25 ans
- taux d'intérêt : 3,85 % proportionnel
- échéances : annuelles constantes
- conditions de remboursement anticipé : à l'échéance, montant minimum de 10 % du montant du crédit, préavis d'un mois, indemnité de 3 mois d'intérêts et indemnité financière.

23 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : DECISION DU MAIRE DU 17 MAI 2006 PORTANT SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE-EST N° 0456147-01 DE 807 063,36 € (BUDGET PRINCIPAL) POUR LE REFINANCEMENT DES PRETS N° 0871068 ET N° 0902803 DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS REMBOURSES PAR ANTICIPATION.

Le Conseil municipal prend acte que M. le Maire a procédé à la souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Mutuel Centre-Est pour le refinancement des deux prêts n° 0871068 et n° 0902803 de la Caisse des Dépôts et Consignations remboursés par anticipation. Cet emprunt comporte les caractéristiques suivantes :

- montant : 807 063,36 €
- durée : 13 ans
- taux d'intérêt : 3,85 % proportionnel
- échéances : annuelles constantes
- conditions de remboursement anticipé : à l'échéance, montant minimum de 10 % du montant du crédit, préavis d'un mois, indemnité de 3 mois d'intérêts et indemnité financière.

24 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : DECISION DU MAIRE DU 20 JUILLET 2006 PORTANT RENEGOCIATION DE L'EMPRUNT DE LA CAISSE D'EPARGNE N° 10322228861 DE 658 390,21 € (BUDGET PARKING CHASSET).

Le Conseil municipal prend acte que M. le Maire a procédé à la renégociation de l'emprunt de la Caisse d'Epargne n° 10322228861 après paiement de l'échéance du 25 juillet 2006 aux conditions suivantes :

- taux d'intérêt EURIBOR 1, 3, 6 et 12 mois + 0,06 % ; T4M, TAG 1, 3, 6 mois et TAM + 0,11 % l'an.

25 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2322-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : DECISION DE L'ORDONNATEUR DU 14 JUN 2006 PORTANT DECISION DE

L'ORDONNATEUR N° 1 DU BUDGET VILLE POUR L'ANNEE 2006 PORTANT VIREMENT DE CREDITS.

Le Conseil municipal prend acte que M. le Maire a effectué le virement de crédits suivant : 4 000 € du compte #05061/022/018/022/210/D1 (dépenses imprévues de fonctionnement) sur le compte #04351/65/30/6574/410/D1 (subvention Service Culture).

26 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2322-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : DECISION DE L'ORDONNATEUR DU 22 JUIN 2006 PORTANT DECISION DE L'ORDONNATEUR N° 2 DU BUDGET VILLE POUR L'ANNEE 2006 PORTANT VIREMENT DE CREDITS.

Le Conseil municipal prend acte que M. le Maire a effectué le virement de crédits suivant : 5 000 € du compte #05061/022/018/022/210/D1 (dépenses imprévues de fonctionnement) sur le compte #06556/67/04/6748/410/D1 (subvention relations internationales).

27 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2322-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : DECISION DE L'ORDONNATEUR DU 28 JUIN 2006 PORTANT DECISION DE L'ORDONNATEUR N° 3 DU BUDGET VILLE POUR L'ANNEE 2006 PORTANT VIREMENT DE CREDITS.

Le Conseil municipal prend acte que M. le Maire a effectué le virement de crédits suivant : 3 000 € du compte #05061/022/018/022/210/D1 (dépenses imprévues de fonctionnement) sur le compte 04230/65/401/6574/430/D1 (subvention Association La Boule des Amis de Saint-Pierre).

28 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2322-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : DECISION DE L'ORDONNATEUR DU 20 JUILLET 2006 PORTANT DECISION DE L'ORDONNATEUR N° 4 DU BUDGET VILLE POUR L'ANNEE 2006 PORTANT VIREMENT DE CREDITS.

Le Conseil municipal prend acte que M. le Maire a effectué le virement de crédits suivant : 920 € du compte #05192/020/018/020/210/D1 (dépenses imprévues d'investissement) sur le compte #08768/20/313/205/140/BE20/P01/D1 (Complément de crédits pour logiciels Service Culture).

29 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : EMPLACEMENT DE GARAGE PARKING 620 RUE DE THIZY, BAIL DE DROIT COMMUN AVEC MLE LE TAILLANTER AUDREN.

Le Conseil municipal prend acte que M. Jean-Louis BURNICHON a signé avec Mademoiselle LE TAILLANTER Audren un bail de droit commun aux principales conditions suivantes :

- indemnité d'occupation trimestrielle d'avance de 150 €
- prise d'effet : 1^{er} août 2006
- charges et taxes mises à la charge du locataire par la loi
- engagement pour 1 an renouvelable par tacite reconduction
- caution de 150 € pour le loyer
- caution de 36 € pour le dispositif d'accès bip.

30 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : CONTRAT DE SEJOUR DU LOGEMENT FOYER SOLEIL IMMEUBLE LES TANNEURS, IMPASSE BERTHIER AVEC MME MAGAUD MARIE-RENEE.

Le Conseil municipal prend acte que Monsieur le Maire a signé un contrat de séjour aux principales conditions suivantes :

- Durée : indéterminée à compter du 1^{er} septembre 2006
- Loyer mensuel comprenant :
 - loyer de base : 262,80 € + charges communes
 - participation forfaitaire de 76,22 € pour les prestations supplémentaires proposées par la résidence Georges Mérard (appel-malade, possibilité de restauration et de participation aux animations)
- Révision du loyer indexée sur les augmentations appliquées par l'OPAC du Rhône, propriétaire de l'immeuble.

INTERVENTION DU PUBLIC

Le Président de l'association FUTSAL intervient pour déplorer que son association créée en juin 2004 ne bénéficie pas de créneaux horaires dans les gymnases, ni d'une subvention. Il s'estime victime d'ostracisme et déclare qu'on lui a menti en indiquant que les subventions sportives avaient baissé de 3 à 5 % alors qu'il a pu lire dans le bulletin municipal que des subventions avaient été versées pour plus de 2 millions d'euros au budget principal 2006.

M. LE MAIRE répond que des créneaux horaires ont pu lui être fournis au gymnase Albert Seguin appartenant à la Communauté d'Agglomération, que pour les gymnases de la Ville c'est pour l'instant impossible dans la mesure où il nous manque encore le gymnase du Garet qui a été incendié. La seule solution pour lui donner satisfaction serait de retirer des heures à d'autres associations ou établissements scolaires. Quant à sa demande de subvention, elle sera examinée comme cela a pu déjà lui être indiqué au budget primitif 2007.

